



QUI ?

La randonnée des 24H ROLLERS DU MANS est organisée par le comité départemental de roller et skateboard de la Sarthe (CDRS72), en lien avec l'organisation des 24H ROLLERS DU MANS et la Fédération française de roller et skateboard (FFRS).

Elle est ouverte aux patineurs et patineuses en rollers ou longboards, licencié·e·s ou non licencié·e·s, participant·e·s ou non aux 24H ROLLERS DU MANS, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap en capacité de parcourir 20 km sur route.

Les personnes mineures de 14 à 18 ans non révolus devront disposer d'une autorisation parentale (sur papier libre, à porter sur soi).

Les personnes mineures de moins de 14 ans devront être accompagnées d'un adulte responsable.

QUAND ?

Cette randonnée se déroulera le vendredi 10 juillet 2026 de 20h à 22h.

Un briefing obligatoire aura lieu à 19h45 (informations sur le parcours et les règles de sécurité à respecter).

Elle ne remplace pas la parade du samedi matin, qui reste maintenue sur le circuit Bugatti.

OÙ ?

Le départ et l'arrivée se situent au village des 24H ROLLERS DU MANS.

Accès : entrée piétonne via la place Luigi Chinetti (porte Nord).

Possibilité de stationnement des véhicules sur le parking public attenant.

COMMENT ?

Cette randonnée de 20 km au maximum est de niveau VERT.

L'allure sera modérée, mais le parcours impose d'**avoir une maîtrise technique suffisante pour évoluer de manière autonome** au sein de la randonnée, car il comprend quelques descentes et passages sur ralentisseurs.

SÉCURITÉ



- **Le port de protections est vivement recommandé**, quel que soit le niveau, en priorité pour la tête et les poignets, ainsi que les genoux et les coudes.
- Le parcours restant ouvert à la circulation dans son intégralité, **les patineurs et les patineuses devront se conformer strictement aux consignes des personnes encadrantes**, l'organisation pourra exclure une personne si son niveau est inadapté ou si les consignes données ne sont pas respectées.
- Chaque personne doit **se munir d'un récipient** (gourde, gobelet, bouteille) pour se désaltérer et, si besoin, pouvoir se ravitailler en cours de route auprès de l'organisation.
- L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des patineurs, patineuses et bénévoles non licencié·e·s.
- En cas de force majeure, d'intempéries ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes participantes, l'organisation annulera la randonnée.

DROIT À L'IMAGE

Le fait de participer à cette randonnée autorise le CDRS 72, l'organisation des 24H ROLLERS DU MANS, la FFRS et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises et exploitées dans le cadre de cet événement.

Ce règlement sera diffusé par les moyens de communication du CDRS 72, de l'organisation des 24H ROLLERS DU MANS, de la FFRS et par affichage au lieu de départ.